

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, et le vingt-six avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Monsieur Yves CHAMBOST, s'est réuni sous sa présidence, à la salle des fêtes communale, 55, rue des Ecoles.

Date de convocation : 19 avril 2021 - Date d'affichage : 19 avril 2021

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : Monsieur Yves CHAMBOST, Maire, Mesdames et Messieurs Christiane SEGUIN, Pascal MARTIN, Myriam JEUNE, Stéphane DORÉ, Adjoints, Madame Mireille FERNANDES, Monsieur Robert MAILLET, Mesdames Mireille FOURNEL, Anne-Marie PIAT, Monsieur Alexandre FEVE, Madame Cosette GOUBY, Messieurs Pascal VALORGE, Thierry LAFOND, Madame Chantal LÉPINE.

EXCUSEE : Madame Martine DESNOYER

Madame Christiane SEGUIN est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 29 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire accueille Monsieur Hervé DAVAL, Conseiller Communautaire délégué à l'aménagement de l'espace, et Madame Sandrine MICHEL, Directrice du service Stratégies et Ressources Foncières de Roannais Agglomération, qui présenteront le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et pourront répondre aux interrogations du Conseil Municipal.

DCM N°2021/018 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE "URBANISME" A ROANNAIS AGGLOMERATION

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) modifie dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération et donne désormais aux EPCI la compétence en matière d'urbanisme.

Lors du dernier mandat, ce transfert de compétence n'avait pas eu lieu car au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y étaient opposées.

A la suite des dernières élections, ce transfert de compétence était prévu au 1er janvier 2021. Le délai a ensuite été reporté au 1er juillet 2021 par la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (JO du 15 novembre 2020). La compétence de Roannais Agglomération en matière d'Urbanisme sera donc effective au 1er juillet 2021 sauf si, dans les 3 mois qui précèdent cette échéance, au moins 25 % des communes membres représentant 20 % de la population s'y opposent (soit, pour Roannais

Agglomération, 10 communes représentant 20 097 habitants).

Le transfert de compétence ne signifie pas l'élaboration immédiate d'un PLUi : le transfert en 2021 pourrait permettre de se donner le temps de :

- ✓ Définir les modalités d'une gouvernance claire et de mettre en place une collaboration exemplaire entre les communes et l'agglomération : élaboration d'une charte
 - ✓ Définir les modalités de financement avant d'engager un PLUi
 - ✓ Définir ensemble un projet de territoire
 - ✓ Mutualiser les moyens financiers
 - ✓ Structurer/renforcer une ingénierie au service de l'urbanisme
 - ✓ Répondre à la complexité croissante des documents d'urbanisme et pouvoir dialoguer et négocier efficacement avec l'Etat dans un contexte de « Zéro Artificialisation Nette »
 - ✓ Renforcer les complémentarités et l'esprit communautaire
 - ✓ Adapter l'échelle de la planification à l'échelle de fonctionnement du territoire
 - ✓ Gagner en cohérence entre politiques publiques communales et communautaire d'une part et entre les différentes politiques sectorielles dont la communauté à la charge
 - ✓ Renforcer l'importance du projet de territoire dans la gestion des sols
 - ✓ Doter toutes les communes du territoire d'un document d'urbanisme
-
- ✓ Une élaboration en collaboration avec les communes : la conférence des Maires discute des modalités de la collaboration qui sont ensuite arrêtées par le conseil communautaire ; l'avis des communes est recueilli aux moments clés de la procédure : débat sur le PADD et arrêt du projet. L'approbation du PLUi se fait obligatoirement après la tenue d'une conférence des Maires.

Quelques chiffres :

- 3,8 ans : durée moyenne d'élaboration du PLUi
- 10 ans : vision prospective du PLUi
- 17 000 € par commune en moyenne contre 35 000 € pour un PLU communal : le coût du PLUi est inférieur à la somme des démarches municipales
- 0 : nombre de contentieux recensés lié spécifiquement au caractère intercommunal du PLU

Les Maires des communes restent les seuls compétents pour délivrer les autorisations de droit des sols (permis de construire, déclarations préalables ...) et choisir leur service instructeur.

La taxe d'aménagement continue à être perçue par les communes. Ladite taxe peut-être ou pas déléguée à l'EPCI compétent et ce dans des conditions pouvant permettre une réversion d'une part aux communes

Le Droit de Préemption Urbain est transféré de fait mais sera délégué aux communes puisqu'il faut, pour exercer ce droit, justifier d'un projet d'aménagement autour du bien à acquérir.

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) permettrait d'harmoniser les visions communales et intercommunales d'aménagement du territoire, d'avoir une vraie collaboration, une coécriture et une coconstruction entre les services de l'agglomération et les communes.

Après le départ des deux intervenants, Monsieur le Maire propose de mettre au vote la décision d'accepter ou de s'opposer au transfert de la compétence Urbanisme et PLUi à Roannais Agglomération.

Le résultat des votes est le suivant :
ABSTENTIONS : 6 (exprimés : 8).
CONTRE LE TRANSFERT : 3
POUR : 5

Le Conseil Municipal de Ouches, à la majorité des votes exprimés, ne s'oppose pas au transfert de la compétence Urbanisme et PLUi à Roannais Agglomération à compter du 1er juillet 2021.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des différentes délégations de pouvoir qui lui ont été données :

Ainsi, depuis le 29 mars dernier :

- deux Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été reçues en mairie au titre du Droit de Préemption Urbain, et ont fait l'objet d'une renonciation par Mr le Maire.

- plusieurs devis ont été validés :

ESPACE REVETEMENTS : 3 967,70 € (gazon synthétique aire de jeux) ;

ESA SARL : 15272,28 € TTC (agrès fitness et aire de jeux)

GIRAUDIAS SARL : 2 700 € TTC (clôture aire de jeux) ;

BOUTIQUE DU STORE : 967,81 € TTC (stores salle d'évolution du groupe scolaire)

GUILLERMIN Gilles : 4506,32 € TTC (sol salle d'évolution du groupe scolaire)

INFORMATIONS DIVERSES :

*** achat d'un tracteur tondeuse**

Comme cela a été prévu au budget, il convient de procéder au remplacement du tracteur tondeuse Kubota acheté par la commune en 2009. Plusieurs devis sont présentés. Le Conseil Municipal opte pour la proposition de PMA Perreux Motoculture, pour un matériel KUBOTA au prix de 12000 € HT (déduction faite de la reprise de l'ancien matériel pour 2500 €).

Un distributeur d'engrais sera également acheté au prix de 600 € HT.

*** élections départementales et régionales**

Ces élections sont maintenues mais reportées d'une semaine, à savoir le dimanche 20 juin pour le 1er tour, et le dimanche 27 juin pour le second tour.

Nous déplacerons le bureau de vote dans la salle des fêtes. Des parois de protection en plexi seront achetées pour les assesseurs.

Les communes devraient recevoir une dotation d'autotest permettant aux membres du bureau de vote qui n'auraient pu être vaccinés de se tester "juste avant" le scrutin.

*** lotissement St Georges - Cité Nouvelle**

En juin 2019, Cité Nouvelle, propriétaire des 10 pavillons locatifs du lotissement Saint-Georges, avait souhaité intégrer ces logements dans son plan de vente HLM. L'avis de la commune étant sollicité, le

Conseil Municipal avait accepté la vente de 50 % des pavillons (5 sur 10). Cinq logements ont effectivement été vendus entre 2019 et 2020.

Lors du dernier Conseil Municipal, Mme Lépine avait demandé si les logements locatifs restants pourraient également être vendus. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas question pour le moment de revenir sur une décision prise il y a seulement 2 ans et justifiée par la volonté de conserver des logements locatifs sur la commune.

*** Colombarium**

Une demande a été faite pour installer une stèle sur les caves-urnes. Le modèle proposé est accepté par le Conseil Municipal qui définit seulement des dimensions maximum (base de 60 cm, hauteur et largeur maximum de 70 cm).

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **lundi 17 mai 2021 à 20 heures.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 45.

"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 avril 2021."

**Le Maire,
Yves CHAMBOST**